

# Le deuxième pilier de pension en images

FSMA

AUTORITEIT  
VOOR FINANCIËLE  
DIENSTEN  
EN MARKTEN

AUTORITÉ  
DES SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS



Les pensions complémentaires expliquées  
Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020

# Préambule

Cher lecteur,

Nous vous présentons la troisième édition de l'aperçu « Le deuxième pilier de pension en images ».

Vous y trouverez un certain nombre d'informations clés sur les pensions complémentaires en Belgique.

Une « pension complémentaire » ou une « pension du deuxième pilier » est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que travailleur salarié ou indépendant.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre propre pension complémentaire sur le site [www.mypension.be](http://www.mypension.be).

Si vous n'êtes pas familier avec les pensions complémentaires, vous pouvez consulter les [Q&A concernant les pensions complémentaires](#) sur le site web de la FSMA. Ce Q&A répond à un certain nombre de questions fréquemment posées sur le « deuxième pilier de pension ».



# Méthodologie et scope

## SOURCE

Les informations de cet aperçu proviennent de la **base de données 'DB2P'**. DB2P recueille des informations sur les régimes de pension auxquels les travailleurs salariés ou les indépendants sont affiliés. La base de données comprend également les régimes de pension auxquels les personnes sont encore affiliées sur la base d'un emploi antérieur. Ces données sont mises à la disposition du citoyen par DB2P via Mypension.be.

## TIMING

Les chiffres inclus dans cet aperçu se rapportent au **1<sup>er</sup> janvier 2020**. Cet aperçu se fonde sur les informations enregistrées dans la base de données au plus tard le **31 août 2020** par les organismes de pension (entreprises d'assurance et fonds de pension).



## NOUVEAU!

Pour la première fois, les données relatives à la pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés ('PLCS') sont reprises dans cet aperçu.

## COLLABORATION DE SIGEDIS

Nous tenons à exprimer notre remerciement à **Sigedis**, le gestionnaire de la base de données DB2P, car sans leur précieuse collaboration, il nous aurait été impossible d'établir cet aperçu.



## Chiffres clés

Une **pension complémentaire** est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière comme travailleur salarié ou indépendant. Les pensions complémentaires sont également appelées le *deuxième pilier de pension*.



# 3.950.000

personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire

Une augmentation de 5 % par rapport à 2019



# € 91,5 milliards

est le montant total des réserves de pension acquises que les affiliés ont déjà constituées

Une augmentation de 7 % par rapport à 2019

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel. Tant les **travailleurs salariés** que les **travailleurs indépendants** peuvent se constituer une pension complémentaire de différentes manières.



# 29 entreprises d'assurance

et

# 167 IRP

gèrent des pensions complémentaires

Il est obligatoire de confier la gestion d'un régime de pension à un **organisme de pension**. Il peut s'agir d'une **entreprise d'assurance** ou d'un fonds de pension (aussi appelé institution de retraite professionnelle ou **IRP**).



# 3.950.000 affiliés

3.950.000 personnes sont affiliées à un régime de pension complémentaire.

Un affilié peut constituer une pension complémentaire en tant que:

- salarié et/ou
- indépendant.

Constitue des droits de pension complémentaires en tant que				
Année	salarié	indépendant	salarié et indépendant	TOTAL
2016	3.064.966	363.799	168.335	3.597.100
2017	3.124.566	368.103	183.075	3.675.744
2018	3.195.474	364.082	196.990	3.756.546
2019	3.186.984	364.747	209.886	3.761.617
2020	3.358.714	360.027	229.390	3.948.131

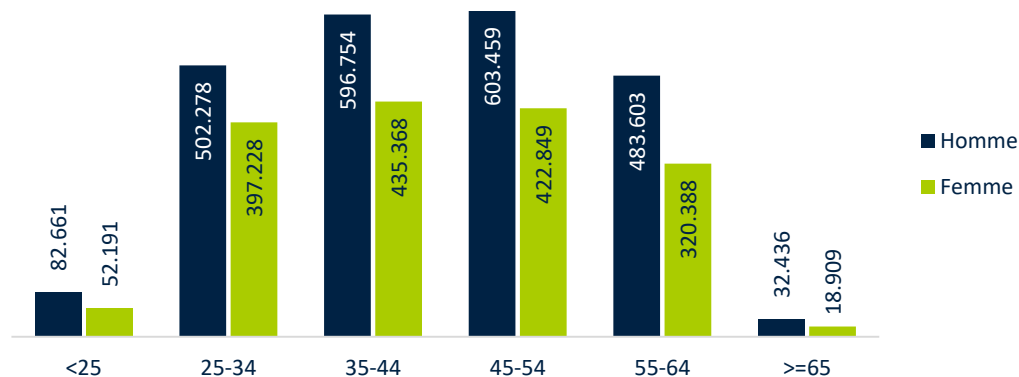


La proportion entre les statuts professionnels reste stable au fil des années

## AFFILIÉS

Lorsque cet aperçu fait référence à des 'affiliés', il s'agit de **personnes uniques**, sauf indication contraire. Dans ce cas, une personne n'est comptée qu'une seule fois, même s'il/elle constitue des droits de pension dans différents régimes de pension.

## Affiliés par âge et sexe\*

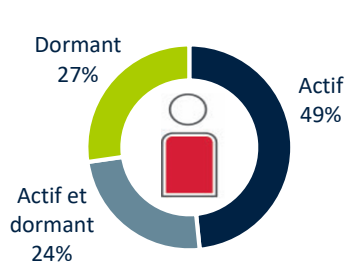


\*Les affiliés, pour lesquels aucun sexe n'a été déclaré dans la base de données, ne sont pas inclus dans ce graphique.

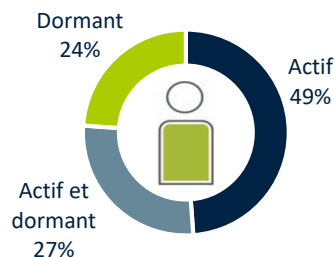


# Affiliés actifs et dormants

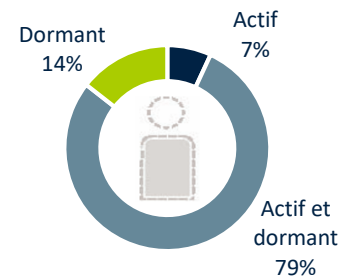
Il n'y a pas que ceux qui travaillent **activement** auprès de leur employeur, qui peuvent être « affiliés » à un régime de pension complémentaire. Un travailleur salarié peut également être affilié à un régime de pension sur la base d'un emploi précédent. On l'appelle alors un « **dormant** » dans ce régime de pension. Dans le cas des travailleurs indépendants, un affilié devient « dormant » lorsqu'aucune cotisation n'a été versée dans le régime de pension au cours de l'année précédente. De nombreuses personnes sont affiliées à des multiples régimes, en tant qu'affilié actif ou dormant.



Constitue des droits en tant que: **salarié**



**indépendant**



**salarié et indépendant**

Que signifient ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active?

Environ 78% de la population active totale est affiliée à un régime de pension complémentaire, en tant qu'actif et/ou dormant

Environ 63% des salariés actifs jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour salariés

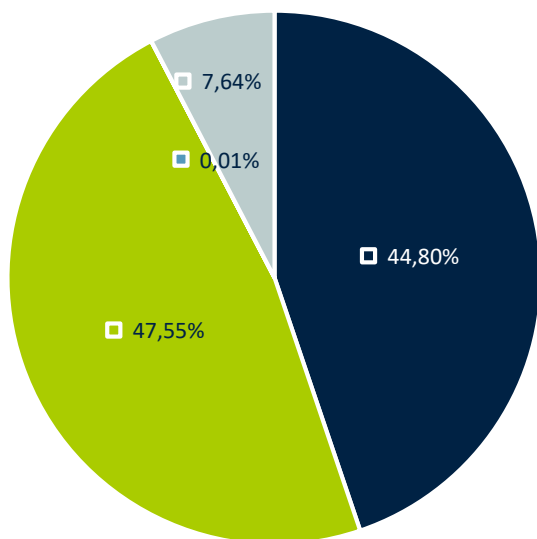
Environ 57% des indépendants actifs à titre principal jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour indépendants



# Régimes de pension pour salariés

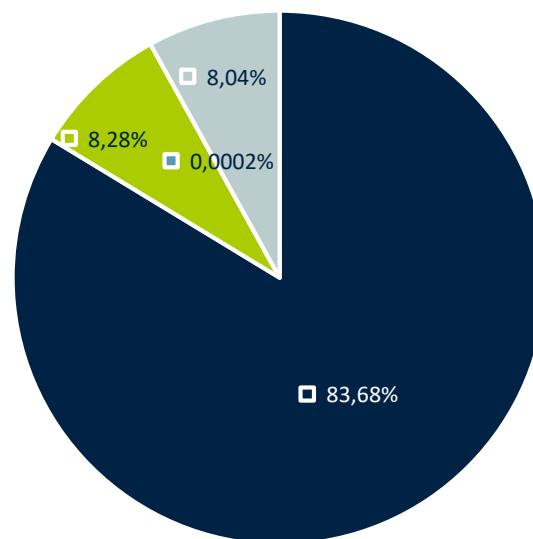
L'**employeur** est généralement à l'origine de l'instauration d'un régime de pension pour salariés. De nombreux employeurs ont mis en place un régime de pension pour tout ou partie des salariés de leur entreprise. Dans ce cas on parle d'un **plan d'entreprise**. Mais l'initiative peut aussi provenir d'un **secteur d'activité**. Dans ce cas, le régime de pension s'applique aux salariés de l'ensemble d'un secteur. C'est ce qu'on appelle un **plan sectoriel**. La nouveauté est que, depuis 2019, les salariés qui ne constituent pas de pension complémentaire ou seulement une très petite pension complémentaire auprès de leur employeur ou de leur secteur peuvent également souscrire de leur propre initiative à une Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés (**PLCS**).

### Répartition du nombre d'affiliés par type de régime de pension pour salariés



■ LPC plan d'entreprise ■ LPC plan sectoriel ■ PLCS ■ Autre LPC\*

### Répartition des réserves acquises par type de régime de pension pour salariés



■ LPC plan d'entreprise ■ LPC plan sectoriel ■ PLCS ■ Autre LPC\*

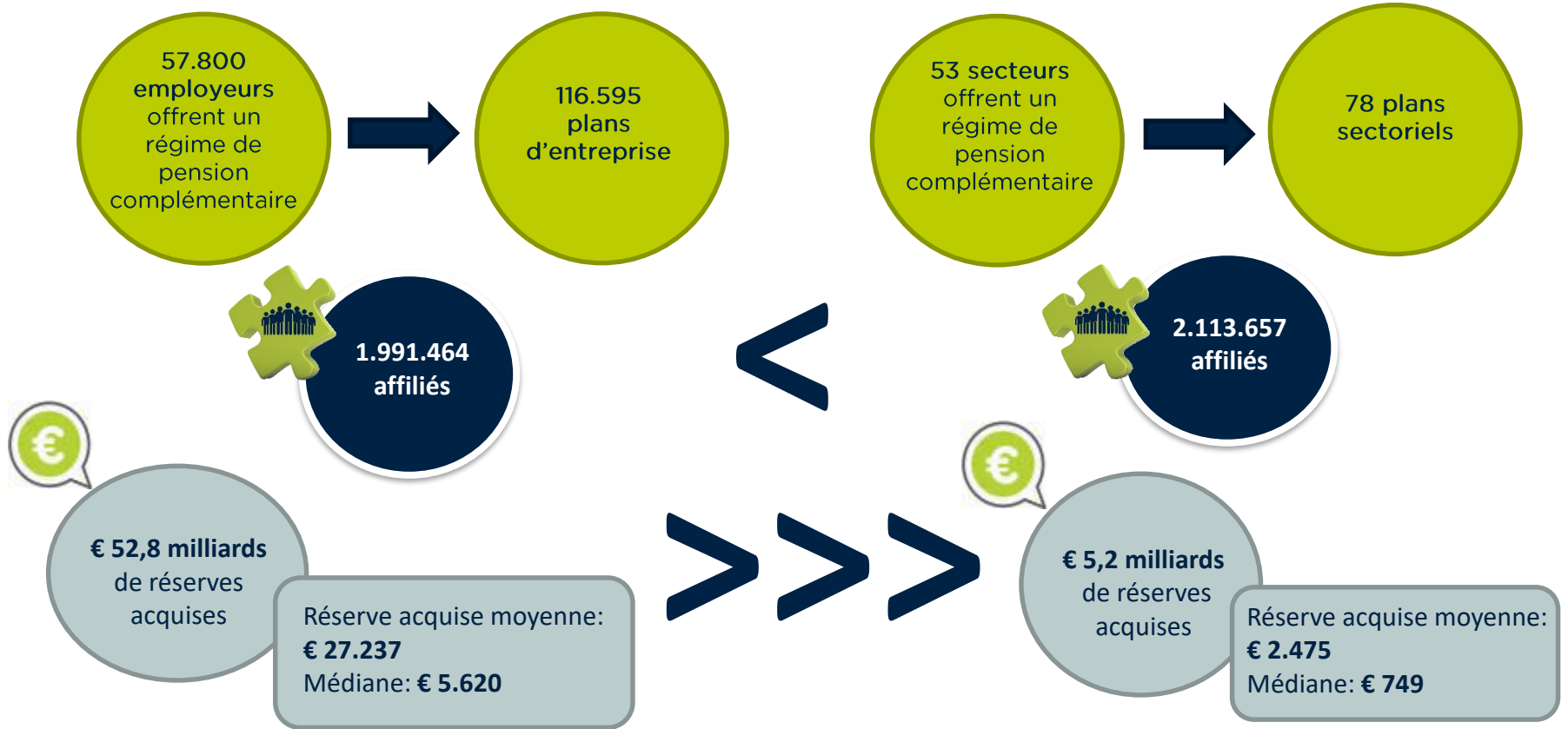
\* Pour Autre LPC, il est tenu compte des affiliés et des réserves de pension au sein de la structure d'accueil et des contrats d'assurance individuels particuliers.



# Régimes de pension pour salariés\*

## Plans d'entreprise

## Plans sectoriels



\*Dans ces chiffres, seuls les engagements de pension réels sont pris en compte et donc, par exemple, pas les réserves de pension constituées au sein de la structure d'accueil, les contrats d'assurance individuels particuliers et les contrats PLCS.





# Régimes de pension pour salariés, par type

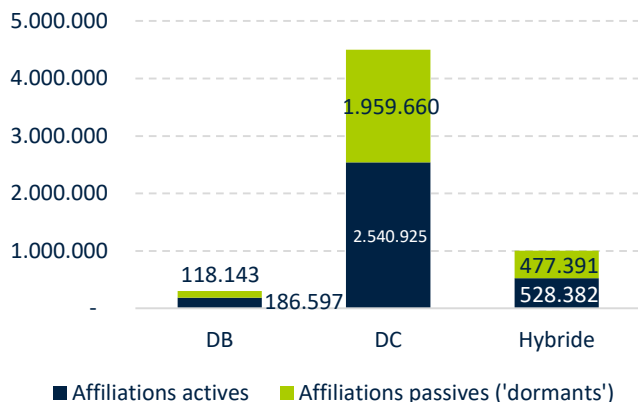
Le montant de pension complémentaire qu'un salarié recevra au moment de la retraite dépend entre autres du type de régime de pension.

**DB ("Defined Benefit"/"Engagement de pension du type prestations définies"):** pour ce type de régime, l'employeur ou le secteur d'activité promet une pension complémentaire déterminée, par exemple un pourcentage du dernier salaire. Cette pension complémentaire est fixée à l'avance dans le règlement de pension. C'est donc l'employeur ou le secteur d'activité qui assume le risque de placement.

**DC ("Defined Contribution"/"Engagement de pension du type contributions définies"):** pour ce type de régime, la promesse porte uniquement sur le paiement des contributions, aucun résultat final fixe n'est promis. Le montant de la pension complémentaire au moment de la retraite n'est donc pas connu à l'avance, La pension complémentaire dépend des cotisations versées, de la durée de l'épargne et du rendement des placements. En d'autres termes, le risque d'investissement incombe au salarié. Cependant, les salariés peuvent bénéficier d'un rendement minimum garanti par la loi, actuellement de 1,75 % pour les actifs et de 0 % pour les dormants.

**Engagement de pension hybride:** ce type d'engagement de pension présente les caractéristiques d'un régime DB et d'un régime DC.

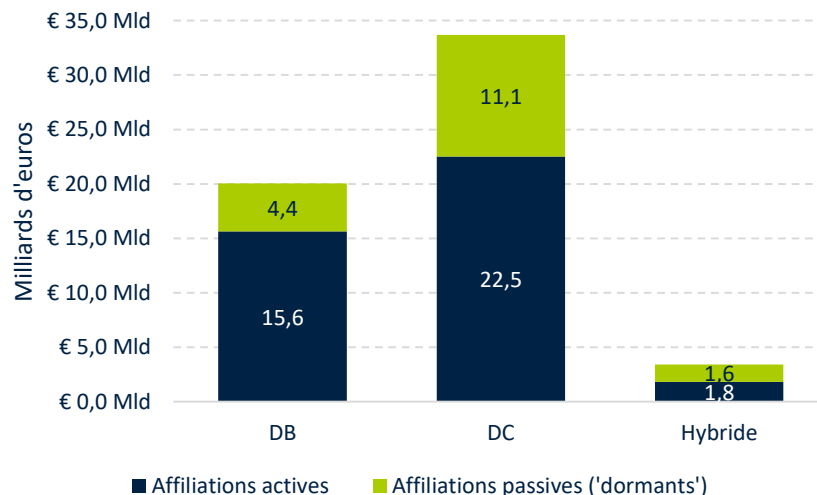
### Nombre d'affiliations\*



Le nombre d'affiliations aux régimes de pension de type DC (77 %) est beaucoup plus élevé que celui aux régimes de type DB (5%).

En ce qui concerne la réserve acquise, l'écart entre les deux est beaucoup plus faible (DC 59% et DB 35%).

### Montant réserves acquises



\* Le nombre 'd'affiliations' ne concerne pas des personnes uniques. Une personne peut être affiliée à plusieurs régimes et est ensuite comptée plusieurs fois.

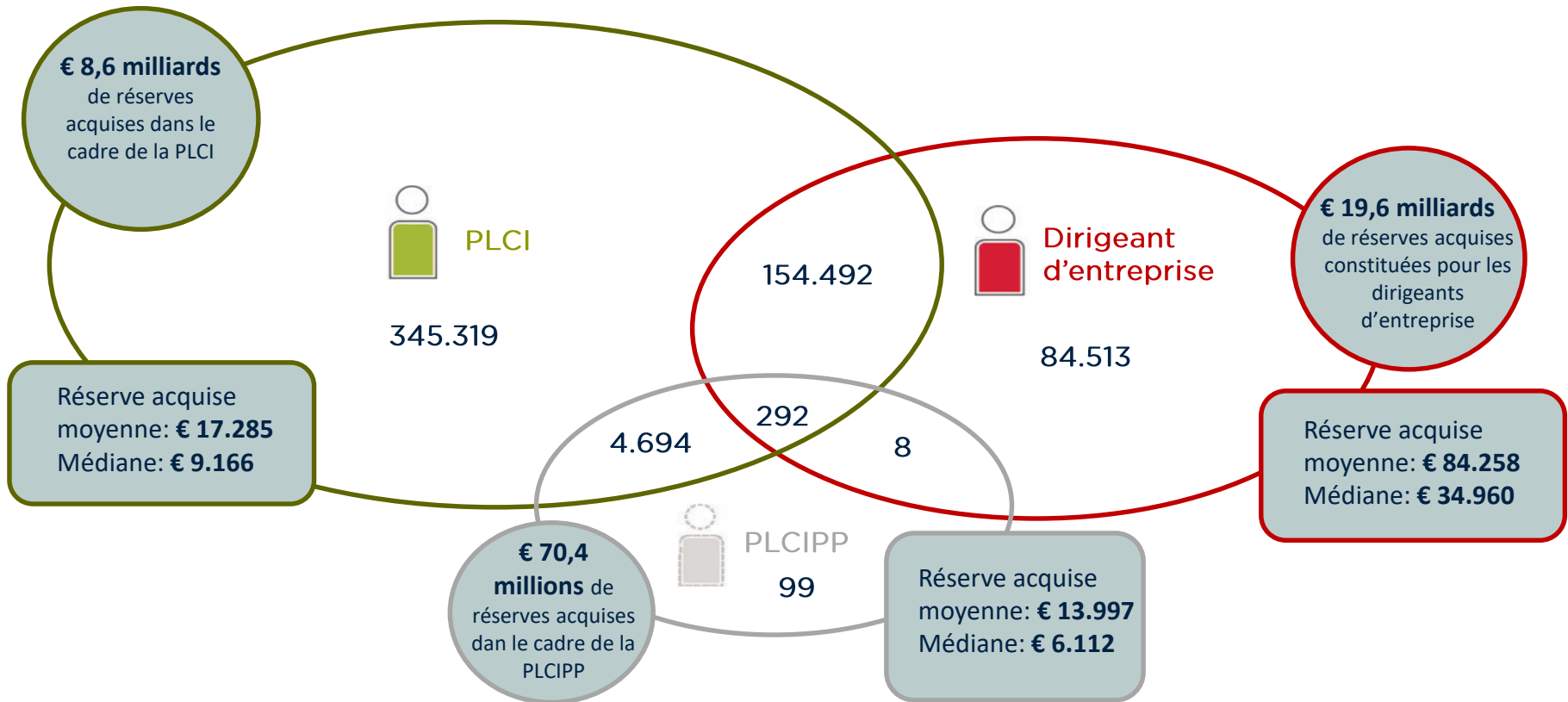


# Régimes de pension pour indépendants

Un travailleur indépendant peut individuellement constituer une pension complémentaire par le biais de la « Pension Libre Complémentaire des Indépendants » (PLCI). **504.797 indépendants** constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCI.

Si un travailleur indépendant a le statut de **dirigeant d'entreprise**, par exemple en tant que gérant ou administrateur dans une entreprise, l'entreprise peut également constituer une pension complémentaire pour lui. **239.305 indépendants** constituent des droits de pension en tant que dirigeant d'entreprise.

Les indépendants qui n'exercent pas leur activité professionnelle dans une entreprise ont la possibilité d'épargner une pension par le biais de la « Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Indépendants Personnes Physiques » (PLCIPP). **5.093 indépendants** constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCIPP.





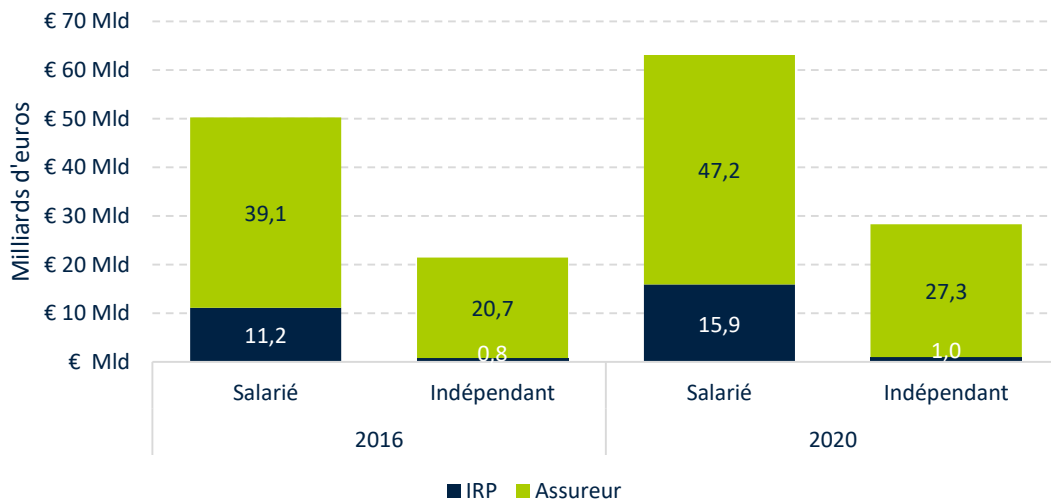
# €91,5 milliards de réserves de pension acquises

La **réserve acquise** est le montant de réserve de pension qu'un affilié a déjà constitué à un certain moment de sa carrière et qui lui est acquise. Lorsque l'affilié quitte le service, il peut transférer ce montant à un autre organisme de pension. Les réserves de pension s'élèvent au total à **91,5 milliards d'euros**.

Réserves acquises	Salarié		Indépendant		TOTAL	
	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
IRP	15.937.579.395,00	25%	989.558.946,00	3%	16.927.138.341,00	19%
Assureur	47.201.481.972,00	75%	27.330.291.243,00	97%	74.531.773.215,00	81%
<b>Total 2020</b>	<b>63.139.061.366,00</b>	<b>100%</b>	<b>28.319.850.189,00</b>	<b>100%</b>	<b>91.458.911.556,00</b>	<b>100%</b>



### Réserve acquise



69% des réserves acquises sont constituées par des salariés et 31% par des indépendants. La proportion entre les statuts professionnels reste stable par rapport à 2019, même que chez les salariés il y a été introduit un nouveau produit de pension (PLCS).

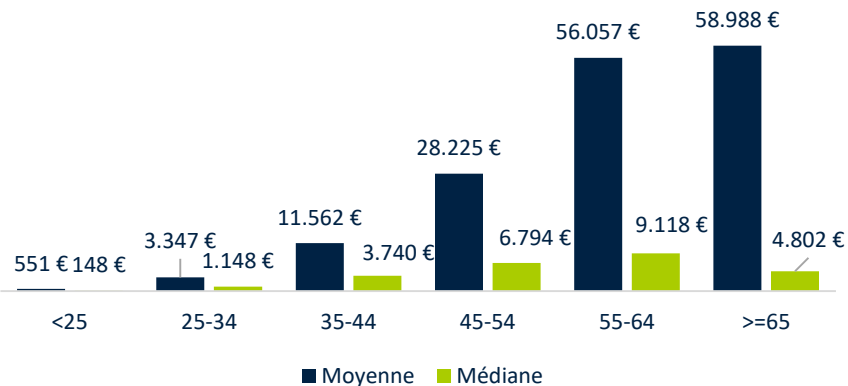
### RESERVE ACQUISE MOYENNE

Lorsque les chiffres de la réserve acquise moyenne sont communiqués dans cet aperçu, ces chiffres ne concernent que **les affiliés qui ont constitué des réserves de pension**. **29.383** (soit 0,74%) du nombre total des affiliés n'ont constitué **aucune réserve de pension** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et n'avaient qu'une couverture décès.



# Réserve acquise

## Réserve acquise - moyenne et médiane par tranche d'âge

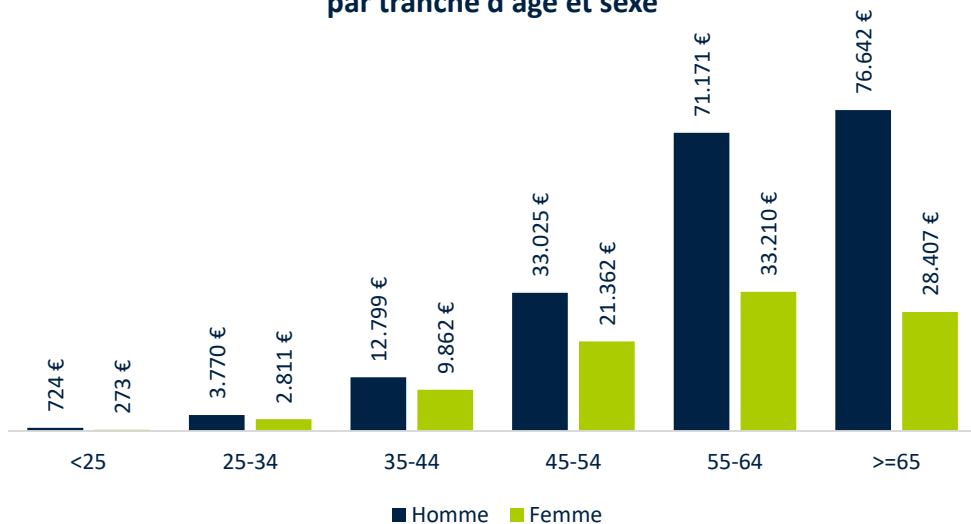


La réserve acquise moyenne pour un affilié approchant l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à 56.057 euros. Ce montant correspond à une rente mensuelle de 201 euros\*. Cependant, la réserve médiane est beaucoup plus faible (9.118 euros).

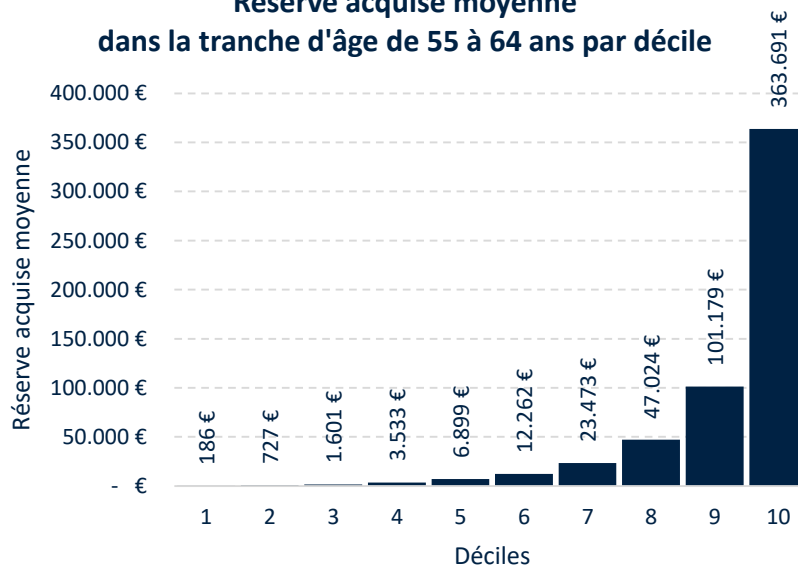
La réserve moyenne masculine pour ce groupe d'âge (71.171 euros ou 256 euros en rente mensuelle\*) est deux fois plus élevée que celle des femmes (33.210 euros ou 119 euros en rente mensuelle\*).

\* Cette rente correspond à la rente mensuelle mentionnée sur Mypension.be. Ce montant est une estimation de la rente mensuelle à laquelle un affilié pourrait avoir droit à l'âge de 65 ans sur la base des réserves de pension déjà constituées. Elle est basée sur une rente viagère indexée qui, en cas de décès, est versée à 80 % au conjoint survivant.

## Réserve acquise - moyenne par tranche d'âge et sexe



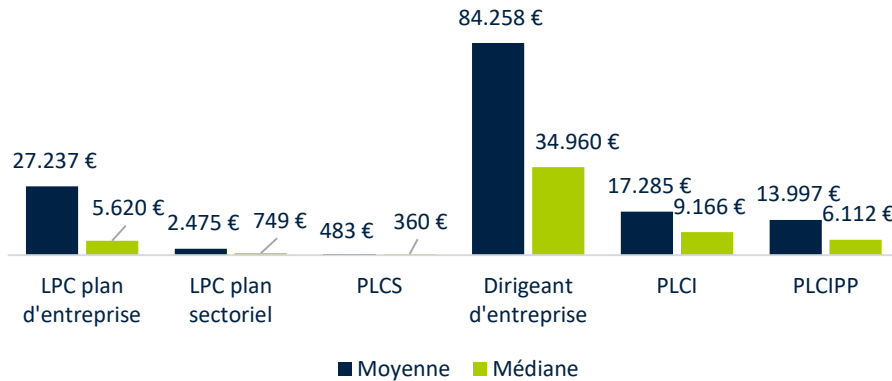
## Réserve acquise moyenne dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans par décile



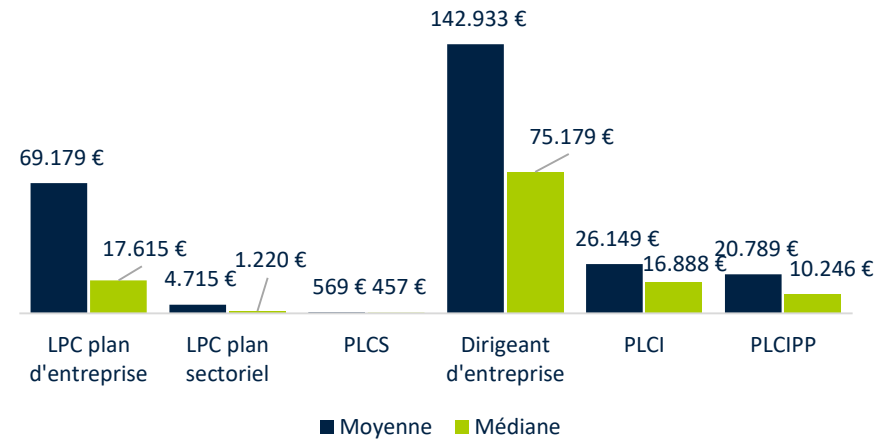


# Réserve acquise

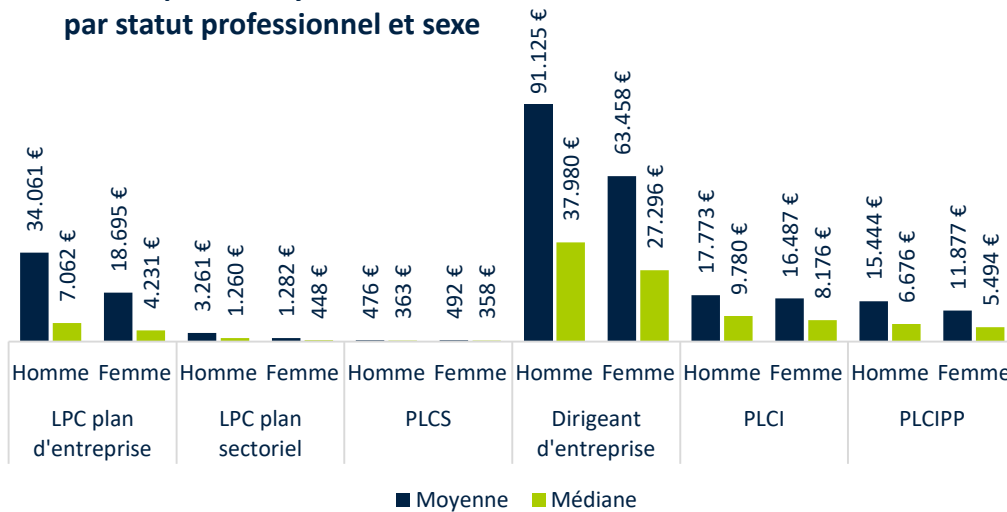
Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel



Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel dans la tranche d'âge 55 à 64



Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel et sexe

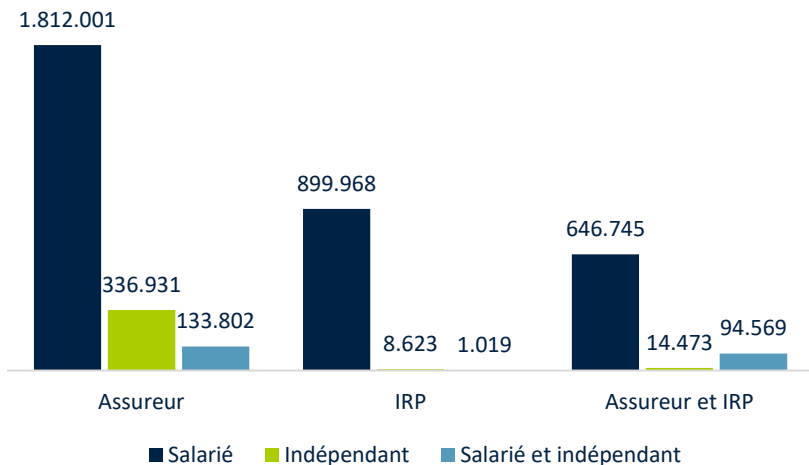


Il existe également de très grandes différences entre les statuts professionnels au niveau des réserves acquises.



# Organismes de pension

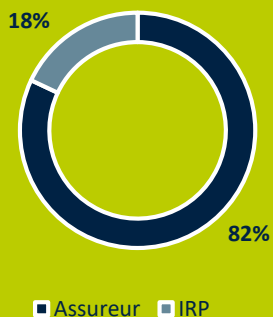
## Affiliés par statut professionnel



Une entreprise d'assurance peut gérer une pension complémentaire dans un produit d'assurance de la branche 21 et/ou de la branche 23:

- dans **un produit d'assurance de la branche 21**, l'entreprise d'assurance garantit un rendement fixe;
- dans **un produit d'assurance de la branche 23**, l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement: les cotisations versées sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement et le rendement est déterminé par la performance de ces fonds de placement.

29 entreprises d'assurance gèrent ensemble 74,6 milliards d'euros de réserves de pension. 167 fonds de pension gèrent ensemble 16,9 milliards d'euros de réserves de pension.



Les 8 organismes de pension étrangers (5 assureurs et 3 IRP) qui opèrent en Belgique gèrent 0,02% des réserves de pension.

## Réserves acquises

